



N° 11176*22



N° 2035-SD – 2020

Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente de
l'adresse du destinataire

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2019 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	<input type="text"/>	Déficit :
			<input type="text"/>
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu à compter de 2020 :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
<input type="text"/>			
2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	<input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
			à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quinquies I-1)
			<input type="text"/>
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	<input type="text"/>	à long terme exonérées (art 151 septies A)
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
			à long terme exonérées (art 151 septies B)
			<input type="text"/>

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiques (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/> Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A : <input type="checkbox"/> Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input type="text"/>				
Entreprise nouvelle, art.44 quinquies <input type="checkbox"/> Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input type="checkbox"/> Zone franche DOM, Art 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input type="text"/>				
4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel		Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :		
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %		Plus-value à court-terme		
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.				
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :				
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input style="width: 150px;" type="text"/>				
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> AA ou OMGA <input type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, télécopie :				
- du professionnel de l'expertise comptable :				
- du conseil :				
- l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné :				
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA :				
Signature et qualité du déclarant				
À _____, le _____				

REVENUS 2019

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE							N° 2035-SD Suite (2020)		
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :									
N° SIRET :									
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :									
Désignation des employeurs						Montant des salaires perçus			
PERSONNEL SALARIÉ (A)									
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyen : - quote-part vous incombant :		- des salariés	
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2019)								- des salaires nets	
I – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)									
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA) 1	Prix total payé TVA comprise 2	Montant de la TVA déduite 3	Base amortissable Col 2 – col 3 4	Mode et taux d'amortissement * 5	Montant des amortissements			
						antérieurs 6	de l'année 7		
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)									
Total du tableau (B)									
Report du total de la dernière annexe (B)									
Total général -----								A	
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)									B
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)									

REVENUS 2019

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD Suite
(2020)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)----->

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)	
--	--	---	--

Plus-values à court terme exonérées (C)		Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)	
Article 151 septies du CGI		Article 151 septies du CGI	
Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies A du CGI	
Article 238 quindecies du CGI		Article 238 quindecies du CGI	
		Article 151 septies B du CGI	

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)

Nom, prénom, domicile des associés	Part dans les résultats en %	Répartition			de la plus-value nette à long terme
		du résultat fiscal			
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



N° 15945*02

pour AJ mois

1													NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION												
Nature de l'activité (1)													Code activité pour les praticiens médicaux												
N° SIRET													si exercice en société (2) AV												
Résultat déterminé (2)													d'après les règles « recettes-dépenses » AK												
Comptabilité tenue (2) :													Non assujetti à la TVA AT												
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal													Année d'adhésion												
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)													DA												
2													1												
RECETTES													1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1) AA												
													2 À déduire Débours payés pour le compte des clients (2) AB												
													3 Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3) AC												
													4 Montant net des recettes AD												
													5 Produits financiers (4) AE												
													6 Gains divers (5) AF												
													TOTAL (ligne 4 à 6) AG												
3													8												
DÉPENSES PROFESSIONNELLES													8 Achats (6) BA												
													9 Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7) BB												
													10 Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière) BC												
													11 Taxe sur la valeur ajoutée BD												
													12 Impôts et taxes (8) Contribution économique territoriale JY												
													13 Autres impôts BS												
													14 (9) Contribution sociale généralisée déductible BV												
													15 Loyer et charges locatives BF												
													16 Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10) BW BG												
													17 Entretien et réparations												
													18 Personnel intérimaire												
													19 Petit outillage (11)												
													20 Chauffage, eau, gaz, électricité												
													21 Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)												
													22 Primes d'assurances												
													23 Frais de véhicules (12)												
													(cocher la case si évaluation forfaitaire) ...												
													24 Autres frais de déplacements (voyages...)... déplacements												
													25 Charges sociales personnelles (13) dont obligatoires BT												
													dont cotisations facultatives Madelin BZ												
													dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite BU												
													26 Frais de réception, de représentation et de congrès												
													27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												
													28 Frais d'actes et de contentieux												
													29 Cotisations syndicales et professionnelles BY												
													30 Autres frais divers de gestion												
													31 Frais financiers (14) BN												
													32 Pertes diverses (15) BP												
													TOTAL (lignes 8 à 32) BR												

REVENUS 2019

N° 2035-B-SD 2020

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire
(article 40 A de
l'annexe III au Code
général des impôts)

Si ce formulaire est déposé
sans information chiffrée,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)



N° 15945*02

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	
---------------------------------------	--

N° SIRET																				
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)															CA	
		35	Plus-values à court terme (16)															CB	
		36	Divers à réintégrer (17)															CC	
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)															CD	
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)															CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)															CF	
		40	Frais d'établissement (19)															CG	
		41	Dotations aux amortissements (20)															CH	
		42	Moins-value à court terme															CK	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »			CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE			AX		CL					
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale			CT							
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »			CO							
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »			CQ							
		44	Déficit Société civile de moyens (18)															CM	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)															CN	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)															CP	
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)															CR	
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :															CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :															CY	
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :															CZ	
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :															AU	

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)
(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->								
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B



DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS
DE L'EXERCICE

Si ce formulaire est déposé
sans information chiffrée,
cocher la case « néant » ci-
contre

N° 15945*02

SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal

Ville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20	OU À LA PÉRIODE DU :		AU :	
-----------------------------------	----	----------------------	--	------	--

A. RECETTES

Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP	EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EN	
TOTAL 1	EI	

B. DÉPENSES

Achats	EJ	
Variation de stock (2)	EK	
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances (3)	EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois (3)	EM	
Frais de transport et de déplacement (3)	EO	
Frais divers de gestion	EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF (1)	EQ	
Taxe sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location	EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EV	
TOTAL 2	EW	

C. VALEUR AJOUTÉE

Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 – TOTAL 2	EX	
-----------------------------	--------------------------	-----------	--

D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la déclaration n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les relevées n°1329-DEF et n°1329-AC) si différent de 0	JU	
--	-----------	--

Cadre réservé au mono-établissements au sens de la CVAE

Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223A du CGI)	BO	
Effectifs au sens de la CVAE	BK	

Période de référence	KA		/		/					LA		/		/					
Date de cessation										MA		/		/					